



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/91

Autorisant une manifestation intitulée

« FRIP'TROC BON PLAN »

Par la Société CYBER ART BREAK

le Samedi 06 Juin 2026 à la Résidence les Flamboyants.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de Madame PETIPHAR Patricia, Présidente de la SASU CYBER ART BREAK, en date du 13 Février 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée « FRIP'TROC BON PLAN » le 06 Juin 2026, à la Résidence les Flamboyants ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'organisation de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'une manifestation intitulée « FRIP'TROC BON PLAN » organisée par Madame PETIPHAR Patricia de la Société CYBER ART BREAK, le samedi 06 Juin 2026 de 09 h 00 à 18 h 00 sur une aire contrôlée attenante au local de la Société, à la résidence Les Flamboyants.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 3 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 04 Juin 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick